**Lieu / date**

**NOM(S) REPRESENTANTS LEGAUX :**

**NOM Prénom DE L’ENFANT :**

**Objet : Information aux parents d’un enfant « contact à risque » d’un cas de COVID-19**

Madame, Monsieur,

Un/plusieurs cas de COVID 19 a/ont été diagnostiqué(s) au sein de l’établissement scolaire de votre enfant*.*

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec le personnel de santé de l’éducation nationale, a identifié les personnes ayant été en contact rapproché avec la/les personne(s) malade(s) au sein de l’établissement scolaire. Votre enfant est considéré comme contact à risque avec ce(s) cas positif(s), vous avez en tant que parent un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d’isolement de votre enfant :

* **Votre enfant doit rester isolé** avec respect des mesures barrières(port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains) **jusqu’au ../../…..** (7 jours après le dernier contact avec la personne malade).
* Des masques sont récupérables en pharmacie. **Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.**
* Votre enfant peut réaliser un **test de dépistage** COVID-19 par test RT-PCR sur prélèvement salivaire (à convenir avec le laboratoire) ou par test antigénique :
  + Si votre enfant a des signes de la maladie, même faibles, le test est à réaliser au plus tôt ;
  + Si votre enfant n’a pas de symptôme, le test est à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade, soit le ../../…...

**Ce message vaut bon pour test auprès des laboratoires.** Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> ).

* **Si vous tardez à recevoir le résultat,** votre enfant doit rester en isolement jusqu’à l’obtention du résultat.
* **Si le test est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d’un médecin pour qu’il vous indique la conduite à tenir pour votre enfant et les personnes de votre foyer. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l’établissement scolaire.
* **Si le test est négatif et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant pourra réintégrer l’établissement.
* **Si le test n’a pas été réalisé et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19** votre enfant devra rester en isolement et pourra réintégrer l’établissement après un délai de 8 jours suivant le dernier contact avec la personne malade.

**Ce courrier vaut attestation d’isolement.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

*Précisions :*

* *Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.*
* *Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.*

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Votre conseiller Assurance Maladie,

en lien avec la région académique et l’ARS BFC.